

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Les présentes conditions générales de service (ci-après les « CGS ») s'appliquent aux prestations de services proposées par la société LA FAMILLE JEWBUZZ (RCS 908 068 265) dont le siège social est situé au 25 rue de Ponthieu 75008 Paris (ci-après le « Prestataire »).

1. Description des Services

1.1. Le Prestataire anime et exploite plusieurs comptes de réseaux sociaux, notamment sur Instagram, sous la marque « JEWBUZZ » et ses déclinaisons thématiques (« Jewbuzz », « Jewbuzz Israël », « Jewbuzz Meufs », « Jewbuzz Food », « Jewbuzz Love » et « Le podcast Jewbuzz »). Ces comptes diffusent des contenus humoristiques et de divertissement à destination d'un public juif francophone.

1.2. Le Prestataire propose à ses clients des services de communication, de publicité et de marketing, leur permettant de diffuser des campagnes sur les comptes de réseaux sociaux qu'il administre (les « Services »).

1.3. Le client désigne toute personne morale agissant à des fins professionnelles, disposant d'un effectif supérieur à cinq salariés, qui sollicite ou commande les Services proposés par le Prestataire dans le cadre de son activité (le « Client »).

2. Commande des Services

2.1. Le Client peut contacter le Prestataire par l'un des moyens de communication suivants : (i) le formulaire de contact disponible sur le site Internet www.jewbuzz.pub ; (ii) un message adressé via les comptes de réseaux sociaux administrés par le Prestataire ; (iii) l'application WhatsApp ; (iv) courrier électronique.

2.2. Pour passer commande, le Client doit transmettre au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de communication souhaitée, incluant notamment : – l'identité de la société ou de l'organisme bénéficiaire de la prestation, – une description claire et complète des produits ou services à promouvoir, – l'identité et la qualité de la personne physique sollicitant la prestation, – la période envisagée pour la diffusion de la campagne.

2.3. Le Prestataire peut accompagner le Client dans la formalisation de ses besoins. Il est toutefois expressément précisé que le Client demeure seul responsable de la définition de ses objectifs ainsi que de l'adéquation des Services proposés à ses besoins spécifiques.

2.4. Le Client peut indiquer, parmi les formats et canaux exploités par le Prestataire, ceux sur lesquels il souhaite que sa campagne soit diffusée. Le Prestataire pourra formuler des recommandations visant à optimiser la portée et l'efficacité de la campagne. Il se réserve toutefois le droit de refuser tout format ou canal proposé par le Client, notamment si celui-ci n'est pas conforme à sa ligne éditoriale ou à ses standards de qualité.

2.5. Les différents formats et canaux de diffusion proposés sont consultables sur le site Internet www.jewbuzz.pub. Le Prestataire peut adapter et personnaliser les campagnes en fonction des besoins exprimés par le Client, sous réserve de faisabilité et de respect de sa ligne éditoriale.

3. Champ de l'offre des Services

3.1. Les Services sont exclusivement réservés à une clientèle professionnelle employant plus de cinq salariés. Ils ne sont pas destinés aux consommateurs ni aux non-professionnels, au sens du Code de la consommation. Conformément à l'article L.221-3 du Code de la consommation, les dispositions relatives au droit de rétractation ne s'appliquent pas aux contrats conclus entre professionnels.

3.2. Le Prestataire se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, toute demande de prestation qui serait contraire à sa ligne éditoriale, à ses valeurs ou à la réglementation en vigueur. Sont notamment exclus, sans que cette liste soit limitative les campagnes à caractère politique ; les contenus incitant à la haine, à la discrimination, à la violence ou à toute forme d'illégalité ; les produits ou services présentant un caractère frauduleux, mensonger, dangereux, ou portant atteinte aux droits de tiers ; les prestations destinées à promouvoir des activités non autorisées ou soumises à une réglementation particulière sans justification des autorisations requises ; les contenus susceptibles de nuire à l'image, à la réputation ou à la communauté du Prestataire.

3.3. Le refus d'une demande de prestation sur le fondement de la présente clause ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité, ni engager la responsabilité du Prestataire, à quelque titre que ce soit.

4. Devis

4.1. À compter de la réception par le Prestataire de l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne, et sous réserve de son acceptation expresse d'exécuter la prestation sollicitée, un devis sera adressé

au Client. Ce devis précisera la nature des prestations proposées, ainsi que le prix correspondant, hors taxes et toutes taxes comprises. Sauf mention contraire figurant sur le devis, celui-ci est valable pour une durée de huit (8) jours à compter de sa date d'envoi.

4.2. Le devis peut être transmis par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique ou message adressé via l'un des canaux de communication mentionnés à l'article 2.1, sans qu'une forme particulière ne soit requise.

4.3. La commande sera réputée ferme et définitive à compter de la réception par le Prestataire de l'accord exprès du Client sur le devis, accompagné du versement d'un acompte de cinquante pour cent (50 %) du montant total TTC figurant sur le devis. À défaut de règlement de l'acompte dans le délai de validité du devis, le Prestataire se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation et de considérer la commande comme non confirmée.

5. Exécution des Services

5.1. Préalablement à l'exécution de la campagne de communication, les Parties s'accordent sur les éléments essentiels de celle-ci, incluant : – le contenu des publications à diffuser ; – le calendrier prévisionnel de la campagne ; – les objectifs poursuivis par le Client, que ce dernier s'engage à formuler de manière claire, complète et précise.

5.2. Le contenu de la campagne peut être soit fourni directement par le Client, soit conçu par le Prestataire, sur la base des instructions communiquées par le Client, moyennant une rémunération spécifique indiquée dans le devis.

5.3. Le Prestataire se réserve le droit d'exiger du Client des modifications sur tout contenu qui lui serait fourni lorsque ce contenu : (i) ne respecte pas la ligne éditoriale du canal de communication concerné ; (ii) n'est pas conforme aux standards esthétiques ou qualitatifs définis par le Prestataire ; (iii) contrevient aux bonnes mœurs ; (iv) contrevient à la législation ou à la réglementation applicable. En cas de refus du Client d'apporter les modifications demandées, le Prestataire pourra refuser la diffusion du contenu concerné, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou indemnisation au profit du Client.

5.4. Lorsque le contenu est conçu par le Prestataire, le Client s'engage à lui fournir, préalablement à la réalisation du contenu, toutes instructions, éléments et précisions nécessaires à l'élaboration d'un contenu conforme à ses attentes. Toute demande de modification substantielle du projet initial présenté par le Prestataire pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire, en fonction de l'étendue des ajustements requis.

5.5. Le Prestataire s'efforcera de respecter le calendrier de diffusion convenu entre les Parties. Sauf stipulation expresse contraire figurant dans le devis, ce calendrier est donné à titre purement indicatif. Le Client reconnaît et accepte que des ajustements puissent intervenir en fonction des contraintes techniques, éditoriales ou organisationnelles du Prestataire. En cas de retard imputable au Client, notamment en cas de défaut de transmission dans les délais des éléments nécessaires à la campagne, le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais de reprogrammation ou de modification du calendrier initialement prévu.

6. Paiement

6.1. Sauf stipulation contraire figurant sur le devis, le solde du prix de la prestation devra être réglé par le Client au plus tard la veille de la diffusion de la campagne de communication. À défaut de paiement dans ce délai, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la campagne, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour le Client.

6.2. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront automatiquement dues, sans qu'un rappel préalable ne soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, et sont exigibles à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également due de plein droit. Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés par le Prestataire excèdent ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée, sur présentation de justificatifs.

6.3. Tout avantage tarifaire, remise, ristourne ou condition préférentielle éventuellement consenti par le Prestataire est expressément conditionné au respect intégral par le Client des délais de paiement convenus. En cas de retard de paiement, ces avantages seront automatiquement annulés et le montant initialement remis redeviendra immédiatement exigible, en sus des pénalités et indemnités mentionnées ci-dessus, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire pourrait engager.

7. Engagements du Client

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

- 7.1. Le Client reconnaît et accepte que les Services sont exclusivement réservés aux professionnels agissant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, et qu'ils ne sont en aucun cas destinés aux consommateurs ou non-professionnels, au sens du Code de la consommation.
- 7.2. Le Client s'engage à collaborer activement avec le Prestataire à toutes les étapes de la préparation, de la conception et de la mise en œuvre de la campagne de communication. Il reconnaît que tout défaut de coopération, de diligence ou de réactivité de sa part est susceptible (i) d'altérer la qualité ou la pertinence des Services rendus ; (ii) d'engendrer des frais supplémentaires ; (iii) voire de rendre impossible l'exécution de la prestation, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement, remise ou dédommagement à ce titre.
- 7.3. Le Client s'engage à fournir au Prestataire, dans les délais utiles, des informations et documents exacts, complets, à jour et authentiques. Il déclare disposer de l'ensemble des droits, autorisations et pouvoirs nécessaires pour (i) agir au nom et pour le compte de l'entité bénéficiaire des Services, (ii) assurer la promotion du produit ou du service objet de la campagne, (iii) autoriser la reproduction, la diffusion ou l'utilisation de tout contenu fourni dans ce cadre.
- 7.4. À première demande du Prestataire, le Client devra produire tout justificatif utile, incluant notamment (sans que cette liste soit limitative) (i) un extrait K-BIS ou équivalent (ii) une pièce d'identité du représentant légal, (iii) les titres de propriété ou d'exploitation relatifs aux droits de propriété intellectuelle liés aux produits ou services promus.
- 7.5. En cas de refus, d'absence ou d'insuffisance de justification, le Prestataire pourra suspendre ou refuser l'exécution des prestations, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, et sans que cela n'ouvre droit à remboursement ou indemnisation pour le Client.
- 7.6. Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation, action ou condamnation résultant du contenu fourni, des produits ou services promus, d'un manquement à ses engagements ou de toute violation de la réglementation applicable. Il s'engage à indemniser le Prestataire de tout préjudice, frais ou condamnation en découlant, y compris les frais de défense
8. **Engagements du Prestataire**
- 8.1. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour atteindre les objectifs définis par le Client. A ce titre, le Prestataire proposera toute recommandation qu'il estime pertinente pour optimiser l'efficacité de la campagne de communication.
- 8.2. Le Prestataire s'engage à respecter l'image de marque du Client dans le cadre de l'exécution des Services. À ce titre, il s'interdit toute action, communication ou publication susceptible de porter atteinte à l'image de marque, à la notoriété ou aux intérêts du Client. Toute communication se fera en concertation préalable avec le Client.
- 8.3. Il est expressément convenu que le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens en ce qui concerne le retour sur investissement (ROI), et non à une quelconque obligation de résultat. Toute information communiquée à ce titre est fournie à titre purement indicatif, et les objectifs fixés par le Client ne sauraient engager le Prestataire de quelque manière que ce soit.
9. **Résiliation**
- 9.1. Le Prestataire pourra résilier le contrat sans préavis ni rappel préalable en cas de manquements graves commis par le Client.
- 9.2. Constituent des manquements graves susceptibles de justifier la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts : (i) le défaut de paiement du prix par le Client ; (ii) l'absence de droits du Client sur les produits ou services faisant l'objet de la promotion ; (iii) le caractère frauduleux, mensonger ou trompeur desdits produits ou services ; (iv) toute atteinte aux droits ou intérêts de tiers résultant de la promotion des produits ou services ; (v) toute violation de la loi, imputable aux produits ou services promus ou au fait même de leur promotion ; (vi) toute atteinte portée par le Client à l'image, aux valeurs ou à la réputation du Prestataire ; (vii) l'absence, de la part du Client, de justification suffisante permettant de vérifier son identité, la titularité de ses droits sur les produits et services promus, ou la licéité de ces derniers.
10. **Responsabilité**
- 10.1. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution des Services, tels que définis aux présentes. Sa responsabilité ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée et exclusivement pour les dommages directs subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage indirect, consécutif ou immatériel, tels que perte de chiffre d'affaires, perte de données, atteinte à l'image ou perte de chance.
- 10.2. Le montant total des indemnités éventuellement dues par le Prestataire, toutes causes confondues, est expressément plafonné au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre du contrat en cause, pour la période contractuelle en cours au moment du fait générateur de responsabilité.
- 10.3. Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable (i) des dysfonctionnements, interruptions, restrictions d'accès ou suppressions de contenu liés aux plateformes de réseaux sociaux (Instagram, Meta, etc.) ou aux services Internet en général, y compris en cas de modification des conditions d'utilisation, de pannes techniques ou de suspension de compte ; (ii) des décisions prises unilatéralement par les plateformes, notamment en matière de modération, d'algorithmes, de visibilité ou de retrait de contenus, sur lesquelles le Prestataire n'a aucun contrôle (iii) de la licéité des contenus promus, qui demeure sous l'entière responsabilité du Client ; (iv) des résultats économiques des campagnes diffusées, (v) le Prestataire n'étant tenu qu'à une obligation de moyens, et ne garantissant aucun retour sur investissement ou effet particulier.
- 10.4. Le Client est seul responsable de la véracité, de la légalité et de la pertinence des produits, services ou messages faisant l'objet des campagnes, ainsi que de l'obtention de tous les droits nécessaires à leur diffusion.
- 10.5. La responsabilité du Prestataire ne saurait être retenue en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil.
11. **Données personnelles**
- Le Prestataire traite les données personnelles du Client dans le cadre de l'exécution du contrat. Ce traitement concerne notamment les données d'identité, et toutes les informations renseignées spontanément par le client. Elles sont destinées à un traitement interne par le Prestataire et peuvent être transmises à ses sous-traitants pour la réalisation des missions qui leur sont confiées. Les données sont susceptibles d'être transférées vers Israël, territoire bénéficiant d'une décision d'adéquation. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire pour réaliser l'objectif poursuivi. La personne physique représentant le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation, d'effacement et de fournir des directives anticipées sur le sort de ses données post-mortem, dans les conditions et limites du règlement général sur la protection des données et la Loi Informatiques et Libertés. Il peut exercer ses droits auprès du Prestataire via ses canaux de communication visés au point 2.2. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. S'il refuse de fournir ses données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat, le Prestataire ne pourra pas fournir les Services.
12. **Propriété intellectuelle**
- Le Prestataire demeure seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments, outils, méthodes, savoir-faire, logiciels, contenus, documents, livrables ou créations mis à disposition ou développés dans le cadre des Services, qu'ils soient préexistants ou spécifiquement créés à l'occasion de l'exécution des présentes. Sauf stipulation contraire expresse, aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est consentie au Client au titre des présentes. Le Client bénéficie uniquement d'un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable, limité à ses besoins propres et à la durée des Services. Toute reproduction, représentation, adaptation ou exploitation non autorisée des éléments protégés est strictement interdite et constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et/ou pénale du contrevenant.
13. **Référence commerciale**
- Le Client autorise expressément le Prestataire à faire référence aux services réalisés dans le cadre de la fourniture des Services sur ses supports de communication (notamment site internet, plaquettes commerciales, présentations ou propositions commerciales), à titre de référence commerciale. À cet égard, le Client autorise le Prestataire à utiliser son nom, sa marque et/ou son logo, à titre de référence commerciale, exclusivement dans le cadre de la promotion de son activité et pour cette seule finalité.
14. **Loi applicable et juridiction compétente**
- 14.1. Les présentes CGS sont soumises au droit français.
- 14.2. En cas de litige relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution ou la cessation des présentes Conditions Générales, les parties conviennent de tenter de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, LE TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, ET CE NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE.